

Article 1er - Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre TMPLAB.

Article 2 - But

L'association a pour but d'engager toute action susceptible d'assurer la promotion, le développement, la recherche et la démocratisation de la culture et des technologies, de stimuler l'innovation technologique, réduire la fracture numérique, permettre l'égalité des chances face à la culture et aux technologies, promouvoir la liberté d'utiliser, de créer, de modifier les outils techniques, de développer l'interopérabilité des technologies.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 30 avenue de Newburn 94600 CHOISY-LE-ROI.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Mode d'administration

L'association fonctionne selon un mode d'administration dit « autogéré ». Les membres sont par conséquent collectivement responsables du bon fonctionnement de l'association et ont pour charge de s'impliquer dans la mesure de leurs disponibilités et compétences

L'Assemblée Générale (AG) regroupe l'ensemble des membres de l'association. L'AG est souveraine et détient l'exclusivité du pouvoir décisionnaire.

L'AG est réunie de manière permanente par le biais des moyens de communication décrits dans le Règlement Intérieur. L'AG délègue son pouvoir décisionnaire aux membres présents dans le cadre des réunions associatives.

Le Collège Solidaire (CS) a pour responsabilité d'administrer l'association et de la représenter dans les actes de la vie civile. Il n'exerce aucun pouvoir décisionnaire au sein de l'association. Il représente légalement l'association devant la justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Collège Solidaire en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Tout changement de composition du CS doit faire l'objet d'une déclaration en préfecture. L'intégration d'un membre au CS se fait par cooptation des membres en place.

Un membre peut quitter à tout moment le CS sur simple demande envoyée à l'association par le biais des outils de communication mis à disposition par celle-ci aux membres du CS.

Les membres du CS s'engagent à respecter le code de déontologie présent dans le Règlement Intérieur de l'association.

Article 6 : Décisions et réunions associatives

L'association privilégie avant tout la recherche de consensus par le biais d'un débat constructif pour ses prises de décision. Si aucun consensus ne se dégage de la discussion, l'association peut trancher en suivant la procédure de vote décrite dans le Règlement Intérieur.

Les réunions associatives constituent le fondement de la vie de l'association. C'est dans ce cadre que l'engagement associatif de ses membres s'exprime, par le travail et les échanges autour des projets de l'association.

Les membres de l'association sont libres d'organiser spontanément des réunions associatives selon les règles définies dans le Règlement Intérieur de l'association.

Les membres présents lors d'une réunion associative sont détenteurs des pouvoirs décisionnaires de l'AG, selon les conditions suivantes :

. toute réunion associative débouchant sur une prise de décision doit faire l'objet d'un compte-rendu qui sera communiqué à l'AG permanente. Ce compte-rendu doit présenter de manière claire et objective les propositions de décisions, et les noms des membres présents lors de la réunion ;

. les décisions prises durant une réunion associative ne peuvent être irrévocables, afin de laisser à l'AG la possibilité de revenir sur celles-ci selon les termes définis dans le Règlement Intérieur. Une décision est révoquée si la demande en est faite par une majorité de membres votants.

Article 7 – Assemblées

Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Elle a lieu obligatoirement une fois par an. Lors de cette réunion, le Collège Solidaire présente aux membres un rapport sur l'activité de l'association, ainsi qu'un rapport financier comportant les comptes de l'exercice. Il est ensuite procédé à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour.

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Elle se prononce sur les modifications de Statuts, la dissolution de l'association ou la radiation d'un membre. Une AGE doit être convoquée pour traiter de ces questions.

Tous les membres actifs de l'association sont convoqués aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

Les membres de l'association sont convoqués 7 jours au moins avant la date fixée. Les convocations peuvent être envoyées par courriel en utilisant les adresses des membres. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les membres du Collège Solidaire ont pour charge d'assurer l'organisation et le bon déroulement de l'Assemblée Générale en respectant l'ordre du jour, en répartissant équitablement le temps de parole et en rédigeant le compte-rendu de la réunion.

Article 8 - Trésorerie

Les membres du Collège Solidaire portent collectivement la responsabilité de tenir la comptabilité de l'association. Elles ou ils perçoivent les recettes et effectuent tout paiement, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale, dans les cas éventuellement prévus par le Règlement Intérieur.

La responsabilité légale de l'ensemble des membres du Collège Solidaire étant engagée en cas de problème, n'importe quel membre du Collège Solidaire est autorisé à accéder aux comptes pour les vérifier.

Tout membre de l'Assemblée Générale peut également demander à consulter les comptes de l'association, qui seront éventuellement anonymisés pour le respect de la vie privée.

Article 9 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- . Les subventions qui pourront lui être accordées par les structures de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités locales, des collectivités publiques ou des établissements publics, ainsi que d'associations ou toute autre personne morale dans les conditions légales ;
- . Les dons manuels de toute sorte, conformément à la législation en vigueur ;
- . Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- . Toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Article 10 - Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur est établi par les membres, qui sera soumis à la validation de l'Assemblée Générale permanente. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à la vie et l'administration interne de l'association.

Article 11 / Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par la Justice, le bureau disposera de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 11/04/2019

Prénom, Nom, qualité des signataires

Astrik Aburegaiba, membre du CS

Jean-Luc Eugène, membre

Adrien Saint Germain, membre du CS

Thierry Coquart, membre

Alexandre Korber, membre

Alban Crommer, membre du CS

Sam Neurohack, membre

Signatures (originales) de 2 membres du Collège Solidaire